

ARTICLE 8 / RECOMPENSES ET REMISES DES PRIX

Les trois plus belles maisons recevront une récompense.

La remise des prix aura lieu le 19 décembre 2020. (Sous réserve du confinement)

ARTICLE 9 / DROIT À L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation données aux organisateurs de photographier les illuminations et les décorations, d'utiliser les photos gratuitement et sur tous les supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 10 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Le Comité des Fêtes



L'animation au cœur du village